ARRETE N°2024-084

Fermeture du passage à niveau Travaux de réparation Rue du Bois des Coutures 6-1 Police Municipale

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
- Le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019 ;
- la demande de **l'entreprise KANGOUROU-T1**, sise 4 rue Jean-Antoine Condorcet à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) mandaté par la SNCF,
- Plan de déviation et photos présentés par l'entreprise KANGOUROU-T1.

CONSIDERANT

Que la réalisation des travaux de réparation et fermeture du passage à niveau, rue du Bois des Coutures nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement, mandaté par la SNCF.

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'entreprise KANGOUROU-T1 est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus ;

ARTICLE 2ème : Pendant les travaux qui se dérouleront du lundi 22 avril 2024 au samedi 27 avril 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et qualifié de gênant, au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La rue sera fermée pour travaux du passage à niveau numéro 34.
- Fermeture du passage à niveau du lundi 22 avril à partir de 8h00 jusqu'au samedi 27 avril 16h00.
- Une déviation devra être mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3ème : **L'entreprise KANGOUROU-T1** devra mettre en place une signalisation conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

ARTICLE 4ème : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème}: **L'entreprise KANGOUROU-T1**, Monsieur le Président de la Métropole Rouen- Normandie, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Recours : Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé par le présent arrêté pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AA/SL - N° /2024